

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	30
Membres représentés	4
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Gabriel GREZE
Date de la convocation des conseillers	5 Février 2025
Date de l'affichage de la convocation	5 Février 2025



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK (**arrivée à 19h17**), Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir Monsieur Gabriel GREZE
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI,

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nadia GHARNIT

OBJET : Approbation de la convention de partenariat voyages seniors 2025 avec l'agence nationale pour les chèques vacances et approbation des tarifs et du barème de prise en charge 2025 appliques par la ville pour les seniors Villeparisiens

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

Vu la politique d'animation en faveur des Seniors,

Vu la proposition de convention 2025 avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances,

Considérant la prestation de voyage proposée au programme d'animations et voyages 2025 dans le cadre de cette convention, soit 1 séjour de 8 jours,

Considérant le coût du séjour de 8 jours retenu pour 2025 et le barème de prise en charge A.N.C.V.,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet de convention avec l'A.N.C.V.,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les tarifs applicables aux seniors souhaitant participer à ce voyage sur base des coûts facturés par le prestataire retenu pour la destination 2025 « Balaruc- les-Bains » et d'adapter les principes de subventionnement de la Ville prenant en compte les subventionnements de l'A.N.C.V.,

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjoint au maire déléguée aux fêtes à la vie associative, aux seniors, aux liens intergénérationnels et à l'état civil

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Est approuvé le projet de convention de partenariat 2025 avec l'Association Nationale pour les Chèques Vacances permettant l'accès aux offres de séjours.

Article 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

Article 3

Les seniors bénéficiaires de ce séjour doivent répondre aux critères d'éligibilité de l'A.N.C.V. L'offre est ouverte prioritairement aux retraités non ou faiblement imposables (barème A.N.C.V.).

Article 4 :

Sont approuvés comme suit les tarifs 2025 applicables aux seniors en fonction de leur situation, prenant en compte l'aide de l'ANCV accordée sur le prix du séjour aux personnes éligibles, ainsi que la prise en charge de la Ville sur le coût des voyages :

Destination 2025	TARIF SENIOR IMPOSABLE	TARIF SENIOR NON OU FAIBLEMENT IMPOSABLE (barème A.N.C.V.)		
	Coût total du séjour	Participation A.N.C.V.	Participation Ville (35% du coût total)	Reste à charge pour le senior
BALARUC-LES-BAINS	758 €	212 €	265.30€	280.70 €

Article 5 :

Un contrat de séjour avec le prestataire organisateur sera, par ailleurs, conclu pour ce séjour.

Article 6 :

Les dépenses et recettes relatives à ce projet seront imputées au budget municipal 2025.

Article 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

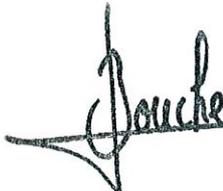
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
 	
Frédéric BOUCHE Maire	Gabriel GREZE Secrétaire de séance